



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT
DAP 3

Critères de proposition pour l'avancement au grade de :

**INFIRMIERES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS CLASSE**

**INFIRMIERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN CLASSE
SUPÉRIEURE**

ANNEE 2016

Groupe de Travail du 09 février 2016

Annexe 3

INFENES HC	Parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans la fonction publique (service validé) : 1 point par an dans la limite de 40 ans • Ancienneté en classe supérieure à l'EN : 1 point par an dans la limite de 40 ans • Infirmière détenant le grade d'INFCS à l'éducation nationale au 31 mai 2012 : + 20 points
	Avis du supérieur hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> • Avis du supérieur hiérarchique : • Très favorable : 45 points • Favorable : 35 points • Défavorable : 0 point (ne permet pas la promotion)
	Missions particulières (effectuées dans les 5 dernières années-point non cumulables entre ces différentes fonctions)	<ul style="list-style-type: none"> • Formateur : 5 points • Tuteur de fonctionnaires stagiaires : 5 points • Membre de jury : 5 points

INFENES CS	Parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans la fonction publique (service validé) : 1 point par an dans la limite de 40 ans • Ancienneté en classe normale à l'EN : 1 point par an dans la limite de 40 ans
	Avis du supérieur hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> • Avis du supérieur hiérarchique : • Très favorable : 45 points • Favorable : 35 points • Défavorable : 0 point
	Missions particulières (effectuées dans les 5 dernières années-point non cumulables entre ces différentes fonctions)	<ul style="list-style-type: none"> • Formateur : 5 points • Tuteur de fonctionnaires stagiaires : 5 points • Membre de jury : 5 points